

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428\_21

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNAY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

### ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a décidé le 18 décembre dernier de passer en phase travaux au niveau du projet d'aménagement des espaces publics de la cité jardin NOUMEA dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Ainsi, l'avenant n°3 de la concession d'aménagement avec la Société Publique de l'Artois a été validé, et il permet à présent de notifier les Ordres de Service de démarrage des travaux.

Il a été convenu que durant cette phase de démarrage de travaux, la SPL de l'Artois ne demanderait pas d'avance de participation ou de trésorerie à la Ville. Pour autant, pour permettre à la SPL de l'Artois de financer ce début de chantier, un contrat de prêt entre la SPL de l'Artois et la Caisse des Dépôts et Consignation va être mis en place sur l'opération concédée, pour un montant de 1,6 Million d'euros, sur une durée de 5 ans, à un taux fixe de 3,2 %. La SPL sollicite par conséquent la Ville pour obtenir la garantie de cet emprunt à 100 %. Les fonds seront débloqués par la SPL de l'Artois sur présentation des OS de démarrage.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder cette garantie d'emprunt à la SPL de l'Artois.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

### **Article 1 : Accord du garant**

L'assemblée délibérante de la ville de Rouvroy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 euros (un million deux cent mille d'euros) souscrit par la SPL DE L'ARTOIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce Prêt est destiné à financer l'opération 10003 – Cité ERBM Nouméa à Rouvroy.

## Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	<b>1 600 000 euros</b>
<b>Durée totale</b>	<b>60 Mois</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>3.2%</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Constant</b>

## Article 3 : Appel de la Garantie

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

**La secrétaire de séance,**



**Marjorie DENDIEVEL**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**